



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-172

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-03-24-00002 - ARRETE N° 2023-00316 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

75-2023-03-22-00003 - ARRETE N° DTPP - 2023-0304 du 22 MARS 2023 PORTANT MODIFICATION D AGREMENT POUR ASSURER LA FORMATION DES AGENTS DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP) DES NIVEAUX 1 2 ET 3 DU PERSONNEL PERMANENT DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH) (2 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2023-03-24-00002

ARRETE N° 2023-00316 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 24 MARS 2023

ARRETE N° 2023-00316

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Romain PATON**, né le 5 août 1992, affecté au sein de la 9^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-03-22-00003

ARRETE N° DTPP - 2023-0304 du 22 MARS 2023
PORTANT MODIFICATION D AGREMENT POUR
ASSURER LA FORMATION DES AGENTS DES
SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D
ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP) DES
NIVEAUX 1 2 ET 3 DU PERSONNEL PERMANENT
DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET
DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH)

**Arrêté n° DTPP – 2023-0304
du 22 mars 2023**

Portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2022-0516 du 24 mai 2022 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « **DAFOR** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU le courrier de l'école académique de la formation continue « **E AFC** » reçu le 20 février 2023 sollicitant une modification de la raison sociale figurant dans l'arrêté

susvisé ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2022-0516 du 24 mai 2022, portant agrément n° 75-2022-0003 à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « **DAFOR** », dont le siège social et centre de formation, est situé au 47, rue des Ecoles, à Paris 5^{ème}, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.1 :

1. Raison sociale : « **ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)** ».

Article 2 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
Le sous-directeur de la
sécurité du public
SIGNE
Denis BRUEL
et par délégation,

Pour ampliation,
Aurore BACON

L'adjointe au chef du bureau des établissements recevant du public